

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Peut-on travailler et toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ?

Oui, dans certains cas vous pouvez cumuler vos revenus professionnels avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les règles de cumul diffèrent selon que vous exercez votre activité en milieu ordinaire ou dans un État.

Milieu ordinaire

Lorsque vous **commencez à travailler**, vos **revenus professionnels ne sont pas pris en compte pendant les 6 premiers mois** pour le calcul de votre AAH. Durant cette période, vous percevez donc **l'intégralité de votre AAH**.

Après les 6 mois, votre **AAH est réduite** (on parle d'une *AAH différentielle*). Pour calculer votre AAH, la Caf (ou la MSA si vous relevez du régime agricole) prend en compte vos revenus professionnels à partir desquels elle applique un abattement égal à :

- 80 % pour la tranche de revenus inférieure ou égale, en moyenne mensuelle, à 30 % de la valeur mensuelle du salaire minimum de croissance (soit 530,07 €)
- 40 % pour la tranche de revenus supérieure, en moyenne mensuelle, à 30 % de la valeur mensuelle du salaire minimum de croissance (soit 530,07 €)

⚠ Attention

Vous devez effectuer une déclaration de vos ressources à la Caf ou MSA tous les 3 mois.

Pour obtenir des informations précises sur les modes de calcul, vous devez contacter votre Caf ou MSA.

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

✍ À noter

si vous travaillez simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et en Ésat, les rémunérations en Ésat et en milieu ordinaire sont prises en compte pour le calcul de l'AAH. Les ressources sont prises en compte au niveau du trimestre. Les abattements applicables sur chacune de ces rémunérations continuent d'être appliqués.

Ésat

Vous percevez une rémunération garantie (salaire versé en Ésat) variant entre 55 % et 110 % du Smic horaire.

Vous pouvez cumuler la rémunération garantie et l'AAH. Toutefois, ce cumul ne peut pas dépasser :

- > 1 766,92 € si vous vivez seul,
- > 2 296,99 € si vous vivez en couple,
- > 2 562,03 € si vous vivez en couple et que vous avez un enfant ou un ascendant à charge.

Lorsque le total de la rémunération garantie et de l'AAH **dépasse ces montants, l'AAH est réduite**. Pour calculer votre AAH, la Caf (ou la MSA si vous relevez du régime agricole) prend en compte votre rémunération garantie à partir de laquelle elle applique un abattement.

PRISE EN COMPTE DE LA RÉMUNÉRATION GARANTIE

RÉMUNÉRATION GARANTIE	TAUX D'ABATTEMENT	RÉMUNÉRATION GARANTIE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE VOTRE AAH
Entre 0,58 € et 1,17 € du Smic horaire brut	3,5 %	96,5 %
De 1,17 € à moins de 1,75 € du Smic horaire brut	4 %	96 %
De 1,75 € à moins de 2,33 € du Smic horaire brut	4,5 %	95,5 %
De 2,33 € à moins de 5,83 € du Smic horaire brut	5 %	95 %

Pour obtenir des informations précises sur les modes de calcul, vous devez contacter votre Caf (ou MSA).

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F21615&cHash=b1e870042864b088816744eb06df04be?>

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

À noter

si vous travaillez simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et en Ésat, les rémunérations en Ésat et en milieu ordinaire sont prises en compte pour le calcul de l'AAH. Les ressources sont prises en compte au niveau du trimestre. Les abattements applicables sur chacune de ces rémunérations continuent d'être appliqués.

Voir aussi...

> [Allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

> [Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)
Ministère chargé du handicap

Voir aussi...

> [Allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)

Références

> [Code de la sécurité sociale : article D821-9](#)
Abattements

> [Code de la sécurité sociale : articles R821-1 à R821-9](#)
Cumul revenus d'activité et AAH en milieu ordinaire

> [Code de la sécurité sociale : article D821-5](#)
Cumul revenus d'activité et AAH en Ésat

> [Code du travail : article R5213-76](#)
Rémunération en Ésat

> [Code de l'action sociale et des familles : articles R243-5 à R243-10](#)
Rémunération en Ésat

> [Réponse ministérielle du 19 novembre 2019 relative à l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\) et aux revenus d'activités](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F21615&cHash=b1e870042864b088816744eb06df04be?>

Comment faire si...

- > [le suis en situation de handicap](#) (particuliers)
- > [plus](#) (particuliers)

Peut-on travailler et toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ?

Oui, dans certains cas vous pouvez cumuler vos revenus professionnels avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les règles de cumul diffèrent selon que vous exercez votre activité en milieu ordinaire ou dans un Ésat.

Milieu ordinaire

Lorsque vous **commencez à travailler**, vos **revenus professionnels ne sont pas pris en compte pendant les 6 premiers mois** pour le calcul de votre AAH. Durant cette période, vous percevez donc **l'intégralité de votre AAH**.

Après les 6 mois, votre **AAH est réduite** (on parle d'une *AAH différentielle*). Pour calculer votre AAH, la Caf (ou la MSA si vous relevez du régime agricole) prend en compte vos revenus professionnels à partir desquels elle applique un abattement égal à :

- > 80 % pour la tranche de revenus inférieure ou égale, en moyenne mensuelle, à 30 % de la valeur mensuelle du salaire minimum de croissance (soit 530,07 €)
- > 40 % pour la tranche de revenus supérieure, en moyenne mensuelle, à 30 % de la valeur mensuelle du salaire minimum de croissance (soit 530,07 €)

Attention

Vous devez effectuer une déclaration de vos ressources à la Caf ou MSA tous les 3 mois.

Pour obtenir des informations précises sur les modes de calcul, vous devez contacter votre Caf ou MSA.

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

À noter

si vous travaillez simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et en Ésat, les rémunérations en Ésat et en milieu ordinaire sont prises en compte pour le calcul de l'AAH. Les ressources sont prises en compte au niveau du trimestre. Les abattements applicables sur chacune de ces rémunérations continuent d'être appliqués.

Ésat

Vous percevez une rémunération garantie (salaire versé en Ésat) variant entre 55 % et 110 % du Smic horaire.

Vous pouvez cumuler la rémunération garantie et l'AAH. Toutefois, ce cumul ne peut pas dépasser :

- > 1 766,92 € si vous vivez seul,
- > 2 296,99 € si vous vivez en couple,
- > 2 562,03 € si vous vivez en couple et que vous avez un enfant ou un ascendant à charge.

Lorsque le total de la rémunération garantie et de l'AAH **dépasse ces montants, l'AAH est réduite.** Pour calculer votre AAH, la Caf (ou la MSA si vous relevez du régime agricole) prend en compte votre rémunération garantie à partir de laquelle elle applique un abattement.

PRISE EN COMPTE DE LA RÉMUNÉRATION GARANTIE

RÉMUNÉRATION GARANTIE	TAUX D'ABATTEMENT	RÉMUNÉRATION GARANTIE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE VOTRE AAH
Entre 0,58 € et 1,17 € du Smic horaire brut	3,5 %	96,5 %
De 1,17 € à moins de 1,75 € du Smic horaire brut	4 %	96 %
De 1,75 € à moins de 2,33 € du Smic horaire brut	4,5 %	95,5 %
De 2,33 € à moins de 5,83 € du Smic horaire brut	5 %	95 %

Pour obtenir des informations précises sur les modes de calcul, vous devez contacter votre Caf (ou MSA).

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

À noter

si vous travaillez simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et en Ésat, les rémunérations en Ésat et en milieu ordinaire sont prises en compte pour le calcul de l'AAH. Les ressources sont prises en compte au niveau du trimestre. Les abattements applicables sur

chacune de ces rémunérations continuent d'être appliqués.

Voir aussi...

- › [Allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- › [Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)
Ministère chargé du handicap

Voir aussi...

- › [Allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la sécurité sociale : article D821-9](#)
Abattements
- › [Code de la sécurité sociale : articles R821-1 à R821-9](#)
Cumul revenus d'activité et AAH en milieu ordinaire
- › [Code de la sécurité sociale : article D821-5](#)
Cumul revenus d'activité et AAH en Ésat
- › [Code du travail : article R5213-76](#)
Rémunération en Ésat
- › [Code de l'action sociale et des familles : articles R243-5 à R243-10](#)
Rémunération en Ésat
- › [Réponse ministérielle du 19 novembre 2019 relative à l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\) et aux revenus d'activités](#)

Comment faire si...

- › [Je suis en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

CONTACT

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F21615&cHash=b1e870042864b088816744eb06df04be?>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)